

## **Préambule**

Le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique définit certaines missions relatives à l'information, l'éducation et la culture, comme suit :

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge.
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes.
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques.

Les médiathèques de la communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne constituent un service de lecture publique ouvert à tous. L'accueil de classes s'inscrit dans le cadre des actions menées par les médiathèques pour la mise en œuvre du développement de la lecture publique. Les médiathèques et l'Éducation nationale ont des objectifs communs : permettre aux enfants un accès à la culture et à l'écrit, lutter contre l'illettrisme, favoriser l'intégration sociale et culturelle, s'ouvrir aux autres.

## **Article 1. Objet de la charte**

Cette charte a pour objet de formaliser le partenariat entre les établissements scolaires et les médiathèques de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

## **Article 2. Durée de la charte**

La présente charte est valable pour l'année scolaire 2024-2025. En l'absence de modifications, la charte sera reconduite tacitement dans les mêmes termes.

## **Article 3. Objectifs des accueils**

- Les visites répondent principalement aux objectifs suivants :
- Faire connaître le réseau des médiathèques, ses services, ses collections.
- Participer à la construction de l'individu : faire preuve d'esprit critique face à l'information et son traitement, l'éveiller culturellement.
- Développer le plaisir de la lecture et une culture littéraire.
- Stimuler l'imagination et la créativité.
- Donner envie aux enfants de fréquenter les médiathèques.
- Sensibiliser l'ensemble de la population au livre et à la lecture.
- Favoriser l'emprunt de documents.

## **Article 4. Contenu des accueils**

Différentes propositions sont faites par les médiathèques. Selon les lieux, un programme peut être proposé aux enseignants en début d'année consultable sur le site internet du réseau des médiathèques [mediatheques.agglo-pvm.fr](http://mediatheques.agglo-pvm.fr)

## **Article 5. Planning /Périodicité**

Les accueils de classes sont organisés d'octobre à juin suivant les médiathèques.

## **Article 6. Horaires**

Les créneaux horaires réservés aux classes sont proposés en priorité pendant les horaires de fermeture au public des médiathèques, sur rendez-vous.

## **Article 7. Modalités des séances**

Le réseau des médiathèques de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne se réserve la possibilité de prioriser certains cycles. En fonction de l'organisation des équipements de lecture publique, les modalités de rendez-vous pourront être adaptées.

Les enfants sont accueillis dans les médiathèques sur le temps scolaire, leur déplacement est sous la responsabilité de l'école.

Les bibliothécaires doivent être prévenus dans les meilleurs délais lorsque l'enseignant est absent ou remplacé, ou bien lorsque la séance est annulée. En cas de contretemps, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue. Un autre rendez-vous pourra être proposé en fonction des disponibilités des plannings. Réciproquement, en cas d'impossibilité à assurer un accueil, les bibliothécaires s'engagent à en avertir au plus tôt les structures.

### **Article 8. Modalités de prêt**

Les enseignants des établissements scolaires bénéficient d'une carte nominative professionnelle.

L'inscription se fait gratuitement sur présentation d'un justificatif professionnel.

La carte établie devra être mise à jour annuellement et présentée à chaque opération de prêt. Elle permet d'emprunter jusqu'à 50 documents (livres, revues, CD, DVD), 5 jeux de société, 1 jeu vidéo pour une durée de 8 semaines et 1 bibliomalle pour une durée de 7 semaines. Conformément à la législation : les documents multimédias ne peuvent être utilisés que dans le cadre individuel et familial. L'audition publique et la reproduction sont interdites (article L131-2 du code de la propriété intellectuelle, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992). Une prolongation du prêt est possible dans la mesure où les documents ne sont pas réservés par un autre adhérent. Les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même sujet. Les documents ne peuvent être rendus dans les boîtes de retours mises à disposition du public à l'extérieur des médiathèques. Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'enseignant et doivent être rendus au plus tard le 30 juin. Tout document perdu ou détérioré doit être signalé aux bibliothécaires, remplacé ou remboursé. Les enfants ne seront pas inscrits individuellement pendant le temps de la visite scolaire.

### **Article 9. Engagements des médiathèques et des partenaires**

Les bibliothécaires souhaitent lier avec leurs partenaires de l'Éducation nationale des relations privilégiées fondées sur la responsabilité et le respect mutuel en créant et renforçant l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge. Cette collaboration implique un engagement des deux parties.

#### Engagement des médiathèques

Les médiathèques proposent des collections pluridisciplinaires, actualisées et en bon état.

Les bibliothécaires sont disponibles pour des renseignements sur les documents.

Les bibliothèques s'engagent à mettre en place des séances construites dans le cadre des modalités proposées en amont.

Les bibliothécaires adaptent cet accueil afin de proposer aux enfants des modes d'accès à la culture sur des supports variés.

Les bibliothécaires proposent des accueils adaptés aux classes ULIS et UPE2A.

#### Engagement de l'école

L'enseignant prépare la séance en classe avec les élèves.

L'enseignant relaie les informations distribuées par la médiathèque.

L'école respecte et fait respecter aux enfants les documents empruntés et le règlement intérieur de la médiathèque.

#### Engagement commun

Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre, conformément à l'article 7.

Pour la CAPVM, le Vice-Président  
chargé des équipements et de la  
politique culturelle communautaire

Nicolas Delaunay

Pour la classe de :  
Au sein de l'école :  
L'enseignant (nom, prénom, signature)

Signé numériquement par



Le 17 juillet 2024  
Nicolas DELAUNAY, par délégation à Guillaume LE LAY-  
FELZINE  
Le Président